

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille neuf, le vingt neuf mai, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 mai 2009, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Valbonne Sophia Antipolis – salle Michel ROLANT – 06560 Valbonne Sophia Antipolis sous la présidence de Monsieur Marc DAUNIS.

Objet : création d'un Conseil de Développement

Secrétaire de séance : Marion LUIGI

Membres en exercice : 58

Membres présents : 29 Délégués dont un délégué ayant double compétence (Pierre Alain GARROT), ce qui fait 30 membres présents.

Pouvoirs : 8

Présents(es) :

André ASCHIERI	Marion LUIGI
Alain BARBAGLI	Jean-Pierre MASCARELLI
Laurence CLAISSE	Sylvaine MATILLO
Michèle DARMON-VASSILIEFF	Serge MAUREL
Marc DAUNIS	Eric MELE
Alain DUJON	Francis MERISIER
Pierre FABRE	Myriam NOCERA
Pierre Alain GARROT	Jean-François OSTENG
Gisèle GASTAUD	Annie POMPARAT
René GILDONI	Jean Louis PUCETTI
Juliette GIOVANNINI	François REYNE
Pierre GIROUD	Gérard TASSO
Thierry GUEGUEN	Jacques VARRONE
Adrien GUEMERT	Alain VAUDABLE
Michel LE DARD	

Pouvoirs :

Pierre ARNAUDON donne pouvoir à Eric MELE
Michèle BELLEY donne pouvoir à Gérard TASSO
Claude BERENGER donne pouvoir à Serge MAUREL,
Edgar MALAUSSENA donne pouvoir à André ASCHIERI,
Hervé ROMANO donne pouvoir à Marion LUIGI
André ROUMAGNAC donne pouvoir à Pierre Alain GARROT
Sylvie RAFFIN-CALLOT donne pouvoir à Pierre Alain GARROT
Sylvie RAFFIN-CALLOT donne pouvoir à Eric MELE

*Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional
Des Préalpes d'Azur*

Absents-Excusés(es) :

Roland ALVAREZ, Pierre ARNAUDON, Jean-Marie AUDOLI, Cécile BALDINI-BIOLETTTO, Henri BELCHIOR, Gérard BOUCHARD, Paul CONTESSO, Antoine D'AQUINO, Jean-Marc DELIA, Raymond DONADEY, Daniel DUMONT, Christophe ESCANO, Manfred FAYARD, Yves FUNEL, Vincent GIOBERGIA, Sébastien HAMEL, Christian IACONO, Paola MELLY, Gérard PIEL, Hervé ROMANO, Joseph VALETTE, Jérôme VIAUD.

Le Président mentionne que le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur doit se doter d'un Conseil de Développement :

Le Président rappelle l'article 17 des statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur :

ARTICLE 17 : Conseil local de développement

Il est constitué un Conseil local de développement, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte est membre associé du Conseil local de Développement. Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte peuvent être invités à participer à ses travaux.

Le Conseil local de Développement élit en son sein un Président, qui est membre associé du Comité Syndical.

Le Conseil local de Développement est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Ses membres participent aux Commissions thématiques mixtes mises en place pour l'élaboration de la Charte constitutive.

Il émet un avis sur le projet de Charte constitutive à chacune de ses étapes.

Il émet un avis sur le programme d'actions ainsi que sur le bilan annuel du Syndicat Mixte.

Il a un rôle de relais d'information du Syndicat Mixte de préfiguration.

Le secrétariat du Conseil local de développement est assuré par le Syndicat Mixte.

Le Président propose sur cette base de créer le Conseil de Développement dont le but est de permettre une large participation de toutes les composantes socioprofessionnelles, associatives... Le Conseil de Développement se composera de socioprofessionnels,

associations avec notamment présence de l'association des Amis du Parc, société civile... concernés par l'action du Parc Naturel Régional.

Sa composition est fixée par le Comité Syndical qui valide les demandes présentées. Elle doit représenter la pluralité du territoire, les principales structures, associations et organismes territoriaux partenaires du projet de Parc naturel régional ainsi que l'ensemble des commissions.

A partir de trois absences consécutives, excusées ou non, d'un membre du Conseil de Développement, le Président du Syndicat Mixte peut faire procéder à son remplacement par désignation après avis du bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est membre associé du Conseil de Développement ;

Un Règlement Intérieur sera élaboré qui précisera les statuts du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement peut se réunir au siège du Syndicat Mixte ou dans toute autre commune membre du Syndicat Mixte.

Le secrétariat du Conseil local de développement est assuré par le Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place d'un Conseil de Développement sur la base de l'article 17 des statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur :

ARTICLE 17 : Conseil local de développement

Il est constitué un Conseil local de développement, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte est membre associé du Conseil local de Développement. Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte peuvent être invités à participer à ses travaux.

Le Conseil local de Développement élit en son sein un Président, qui est membre associé du Comité Syndical.

Le Conseil local de Développement est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Ses membres participent aux Commissions thématiques mixtes mises en place pour l'élaboration de la Charte constitutive.

Il émet un avis sur le projet de Charte constitutive à chacune de ses étapes.

Il émet un avis sur le programme d'actions ainsi que sur le bilan annuel du Syndicat Mixte.

Il a un rôle de relais d'information du Syndicat Mixte de préfiguration.

Le secrétariat du Conseil local de développement est assuré par le Syndicat Mixte.

- D'adopter que :

- le Conseil de Développement a pour but de permettre une large participation de toutes les composantes socioprofessionnelles, associatives... Le Conseil de Développement se composera de socioprofessionnels, associations avec notamment présence de l'association des Amis du Parc, société civile... concernés par l'action du Parc Naturel Régional.
- Sa composition est fixée par le Comité Syndical qui valide les demandes présentées.
Elle doit représenter la pluralité du territoire, les principales structures, associations et organismes territoriaux partenaires du projet de Parc naturel régional ainsi que l'ensemble des commissions.
- A partir de trois absences consécutives, excusées ou non, d'un membre du Conseil de Développement, le Président du Syndicat Mixte peut faire procéder à son remplacement par désignation après avis du bureau.
- Le Président du Syndicat Mixte est membre associé du Conseil de Développement
- Un Règlement Intérieur sera élaboré qui précisera les statuts du Conseil de Développement.
- Le Conseil de Développement peut se réunir au siège du Syndicat Mixte ou dans toute autre commune membre du Syndicat Mixte.
- Le secrétariat du Conseil local de développement est assuré par le Syndicat Mixte.

09-D-014

*Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional
Des Préalpes d'Azur*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Marc DAUNIS